

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Novembre 2022

Ordre du Jour :

- Attribution du marché pour la rénovation du logement locatif à Epineux-le-Seguin ;
- Adhésion au projet « Participation citoyenne » ;
- Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la Mayenne ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Demande de subvention DETR pour le projet de rénovation du local technique d'Epineux-le-Seguin ;
- Durée d'amortissement des travaux d'éclairage public
- Création d'un comité de pilotage pour la mise en conformité suite au RGPD (Règlement général européen de protection des données) ;
- Désignation d'un correspondant « incendie et secours » ;
- Utilisation des téléservices « API particulier » dans le cadre de la facturation périscolaire et extrascolaire.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 novembre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - Mmes BERNARDON Gaëlle - MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe - Mmes LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : MM. BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - GÉRÉ Nicolas - Mmes BAILLIF Noémie - PAVIEL-LEGROS Magali

Pouvoir(s) : M. BLSCAK Damien a donné pouvoir à M. DESNOË Stéphane,

Secrétaire de séance : Mme MIEUZÉ Géraldine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15 dont 1 pouvoir

Date de publication : 21 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 10 Octobre 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Participation du repas traditionnel du CCAS
- Devis TeM pour création et rénovation de l'éclairage public « rue du Haut bois, rue de Commeré, salle des fêtes et espace de propreté »

56-2022 : Déclaration sans suite du marché pour la rénovation et l'amélioration énergétique du logement locatif d'Epineux-le-Seguin

Vu la délibération n° 2020-100 validant le projet pour la rénovation d'un logement locatif à Epineux-le-Seguin,
L'opération « rénovation d'un logement locatif à Epineux-le-Seguin » fait l'objet d'une seule tranche et se répartit en 07 lots.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09 septembre 2022 et publié le 14 septembre 2022 dans le Ouest-France et la centrale des marchés,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du vendredi 14 octobre présentant :

- Pour le lot 1 : une offre
- Pour le lot 2 et 3 : infructueux
- Pour le lot 4 : 3 offres
- Pour le lot 5 : 3 offres
- Pour le lot 6 : une offre
- Pour le lot 7 : une offre

Vu l'analyse des offres du cabinet d'architecture reçu le 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique,

DECLARE le marché sans suite, du fait de 2 lots infructueux et le budget alloué à cette opération ne permet pas de poursuivre la procédure, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

57-2022 : Adhésion au projet « participation citoyenne »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs de l'adhésion au projet « participation citoyenne » présenté par la gendarmerie nationale lors de la réunion du 10 octobre 2022,

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Entendu les propos de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas adhérer au projet « Participation citoyenne » (résultat des votes : pour : 4, abstention : 4, contre : 7).

**58-2022 : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé
par le centre de gestion de la Mayenne**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 3⁽¹⁾ : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**,
- **Couverture des charges patronales** : soit pourcentage retenu **35 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

59-2022 : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 13,50 h par semaine et mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la démission de Mme Charlène LEBRETON, adjoint d'animation,

Il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 13,50 h.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 23 septembre 2022 pour la suppression du poste d'adjoint d'animation pour 13,50 h. par semaine à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 13,50h.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/11/2022.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1^{er} novembre 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

EMPLOIS						EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
29/06/2020	Adjoint technique territorial - espaces verts	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	tit	activité	100%
09/10/2017	Adjoint technique territorial polyvalent espaces verts	14 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	tit	activité	40%
23/01/2019	Adjoint polyvalent des services techniques	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	L.332-8-3 ^e du CGFP	activité	100,00%
04/03/2019	Adjoint technique polyvalent - cantine- salles -	17,40 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	L.332-8-5 ^e du CGFP	activité	49,71%
06/09/2021	Adjoint technique fonction atsem école	34 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	L.332-8-3 ^e du CGFP	activité	97,14%
09/10/2017	Adjoint technique responsable cantine	17,62 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	tit	activité	50,34%
05/03/2018	Adjoint technique école cantine garderie entretien bâtiments	34 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	tit	activité	97,14%
08/11/1999	ATSEM	35 h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	tit	activité	100,00%
11/09/2017	Adjoint d'animation CLSH et périscolaire	35 h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation	tit	activité	100,00%
11/09/2019	Adjoint administratif et secrétaire de mairie à Chéméré-le-Roi - urbanisme - comptabilité - clsh	35 h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - mise à disposition 22,5 h sur la commune de Chéméré le Roi	tit	activité	100%
11/09/2017	Secrétaire de mairie	35 h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	tit	activité	100%
04/06/2018	Adjoint administratif - accueil - agence postale	35 h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial	tit	activité	100%

60-2022 : Budget Commune - Amortissement Travaux d'éclairage public 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses d'éclairage public réalisés par Territoire d'Énergie Mayenne en 2022, travaux imputés au compte 2041582.

Le Conseil Municipal doit définir la durée d'amortissement des dépenses, il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Intitulé travaux	Montant TTC 2022	Durée	Montant annuel amorti
Parvis de la mairie et commerces - rue du Maréchal Leclerc	3 785,61 €	15	252,38 €
Eglise	7 466,14 €	15	497,74 €
TOTAUX	11 251,75 €	15	750,12 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

61-2022 : Création d'un comité de pilotage pour la mise en conformité suite au RGPD (Règlement général européen de protection des données)

Afin de s'organiser dans la mise en conformité suite au règlement général européen de protection des données, la collectivité décide de créer un comité de pilotage.

Ce dernier coordonne la démarche, l'anime et prépare les projets d'actions nécessaires.

Ce comité de pilotage est composé d'élus et d'agents ainsi que du délégué à la protection des données

Le rôle du Comité de pilotage est de mettre en place les actions suivantes :

- définir le calendrier d'actions, les prioriser
- définir les objectifs, orientations stratégiques et les axes de progrès, notamment au travers des politiques de sécurité et de gestion des données personnelles
- suivre la mise en œuvre du programme d'actions, ainsi que l'évaluation de la démarche, et réorienter si besoin les actions.
- réaliser éventuellement des études d'impact
- valider et arbitrer les documents supports de la démarche (état des lieux; registre ; programme d'actions; politique de sécurité ; politique de gestion des données ; études d'impact; bilan annuel...)

Le comité de pilotage s'assure de la prise en compte des grands principes de gouvernance : transparence, concertation, évaluation...

Considérant qu'il convient de créer un comité de pilotage RGPD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme délégués du comité de pilotage RGPD :

- M. Stéphane DESNOË, maire ;
- Mme Isabel LAVOUË, 1^{ère} adjointe et maire délégué d'Epineux-le-Seguin ;
- Mme Virginie SILVERE, secrétaire de mairie ;
- Mme LEMONNIER Marie, délégué à la protection des données e-collectivités.

62-2022 : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

M. le maire informe que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un [décret du 29 juillet](#) prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « incendie et secours »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **M. SOUVESTRE Jean-François pour être le correspondant « incendie et défense » de la commune.**

63-2022 : Utilisation des téléservices « API particulier » dans le cadre de la facturation périscolaire et extrascolaire

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des habitants un Portail Famille permettant d'accéder à des services en ligne pour gérer les activités de l'ensemble de la famille : les centres de loisirs et la restauration scolaire,

Ce type de portail permet de réserver et de payer en ligne les factures liées aux activités péri- et extrascolaires, de suivre les paiements et de gérer les informations liées au compte de la famille.

Le calcul des tarifs utilise le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et/ou l'avis d'imposition (DGFIP) fournis par les citoyens.

La commune peut donc avoir recours par le biais du portail famille aux téléservices « API particulier » dans le cadre de la facturation périscolaire et extrascolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

ADOpte l'utilisation des téléservices API particulier sur les services proposés en ligne par la commune par le biais du portail famille dans le cadre de la facturation périscolaire et extrascolaire.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

64-2022 : Participation repas traditionnel du CCAS

Vu la délibération n° 2016-145 portant dissolution du CCAS à compter du 1er janvier 2017,
Vu la délibération du 09 octobre 2017 fixant la participation au repas traditionnel du CCAS,

Les membres du Comité Consultatif de la Commune Val-du-Maine décide de revaloriser et de fixer cette participation pour toutes les personnes présentes au repas traditionnel organisé chaque année.

La participation demandée est fixée à :

- 11 € pour les personnes participantes de 70 ans et plus,
- 11 € pour les membres du Comité Consultatif
- Pour les autres personnes participantes, la participation est fixée à 22 €.

65-2022 : Projet d'amélioration et de rénovation du local technique d'Epineux-le-Seguin : Demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover le local technique d'Epineux-le-Seguin car celui-ci est en très mauvais état et devient dangereux pour les agents techniques.

Vu le projet présenté par le Maire concernant l'amélioration et la rénovation du local technique d'Epineux-le-Seguin ;

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à : **32 435,00 € HT**

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux d'amélioration et de rénovation du local technique d'Epineux-le-Seguin, commune déléguée de Val-du-Maine, pour un coût estimatif global de 32 435,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat sur le programme « Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux » (3E) – Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux **32 435,00 € HT**

Recettes :

-Subvention sollicitée 16 217,50 €
-Autofinancement 16 217,50 €

CHARGE Monsieur Stéphane DESNOE, Maire, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

66-2022 : Projet d'éclairage public rue du Hautbois - réf dossier : RE-12-004-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 000,00 €	1 250,00 €	300,00 €	4 050,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4 050,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

67-2022 : Projet d'éclairage public rue de Commeré - réf dossier : EP-12-004-22

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
10 000,00 €	2 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	8 100,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

➤ **Projet d'éclairage public « espace propreté » à Epineux-le-Seguin**
réf dossier : EP-12-005-22

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 500 €	1 375 €	330 €	4 455 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide à l'unanimité :

- De reporter ces travaux d'éclairage public.

Questions diverses - D'autres points sont abordés.

• **Réunion publique pour le radon :**

M. le maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et le CPIE Mayenne organisent une campagne de prévention sur la qualité de l'air intérieur et la présence de gaz radon dans les foyers des habitants du territoire.

2 réunions publiques se tiendront à 20h le 24 novembre à Ballée (Val-du-Maine) et le 29 novembre à Meslay-du-Maine pour permettre aux habitants du territoire d'obtenir des réponses à leurs questions : qu'est-ce que le radon ? Où le trouve-t-on ? Comment pénètre-t-il dans mon logement ? Quels sont ses impacts sur la santé ? Comment savoir s'il y a du radon chez moi ?

Les personnes peuvent s'y inscrire via un lien (non obligatoire) : www.tinyurl.com/reunions-radon

Le gaz radon provient des sous-sols granitiques et peut se diffuser dans les habitations sans que vous le remarquiez puisque celui-ci est inodore et incolore. Selon le niveau d'exposition et le degré de sensibilité de chacun, il peut causer des problèmes de santé conséquents.

Ayant la chance d'avoir obtenu le financement **de 200 kits de mesure via l'ARS et la DREAL, il est souhaitable qu'ils soient tous utilisés. C'est pourquoi, nous vous invitons à relayer cette information aux habitants de votre Commune que des kits peuvent être demandés.**

Ce kit est très simple d'utilisation. Il suffira d'installer le dosimètre dans la pièce de vie de votre logement pendant 2 mois cet hiver (il prend très peu de place). Vous pourrez ensuite le renvoyer via l'enveloppe préaffranchie fournie dans le kit pour recevoir vos résultats dans les semaines qui suivront.

De plus, une réunion de clôture aura lieu au printemps 2023 pour débriefer les résultats au niveau du territoire du Pays de Meslay-Grez, ainsi que pour donner des outils et des pistes d'actions pour faire baisser les concentrations dans les logements.

- Réunion d'information/organisation de piégeage collectif de corvidés :

Cette réunion aura lieu le mardi 22 novembre 2022 de 14h30 à 16h30, salle des fêtes « lotissement des Saules » de BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF.

- Audit énergétique restaurant scolaire et école élémentaire :

Suite au rendez-vous entre M. POUSSET Josselin, Conseiller en Energie Partagé de GAL SUD MAYENNE, M. VALLERAY Jean-Louis et M. SOUVESTRE Jean-François, pour l'étude de la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'école attenante, il a été décidé de faire un audit énergétique sur tout le bâtiment. L'entreprise retenue est M3e de la Suze sur Sarthe pour un montant TTC de 2 400,00 €.

- La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 12 Décembre

FIN DE SEANCE à 23h.

Le Maire
Stéphane DESNOË

Le secrétaire de séance
Mme Géraldine MIEUZÉ